

UN DÉBAT ÉLECTRIQUE : L'ARRIVÉE DE LA CONCURRENCE DANS LES FOYERS FRANÇAIS

Pour éclairer le débat

PAR **Frédérique PALLEZ** - ENSMP - ET **Francis PAVÉ** - CSO - ESPC

La deuxième directive européenne sur l'électricité, adoptée en juillet 2003, stipule que le marché des ménages devrait être ouvert à la concurrence au 1^{er} juillet 2007. C'est la dernière étape d'un processus d'ouverture du marché, qui a commencé avec la première directive européenne consacrée à ce sujet, en 1996. Après cinquante ans de monopole d'EDF, on assiste ainsi au bouleversement d'un paysage institutionnel, ce qui devrait modifier considérablement, en théorie, les rapports entre les différents acteurs concernés et, *in fine*, améliorer l'efficacité d'ensemble du système, notamment pour le consommateur.

Or cette relation de causalité entre ouverture à la concurrence et gain pour le consommateur est loin d'être prouvée et on ne peut qu'être frappé de l'absence de débat sur cette question qui, bientôt, va concerner chacun d'entre nous, alors même que l'agitation médiatique autour du changement de statut et de l'ouverture du capital d'EDF, au printemps 2004, aurait pu être une occasion de le réintroduire sur la place publique.

Ce dossier a donc pour ambition de contribuer – modestement – à ce débat en apportant un certain nombre d'opinions, et surtout de faits qui, comme le remarque Pierre Audigier dans un récent article du

Monde (1), sont paradoxalement disponibles, mais fort peu mobilisés pour éclairer des questions certes complexes, mais encore davantage obscurcies par la gangue idéologique qui les recouvre dans les discours des uns et des autres.

En pratique, ce dossier s'est construit autour d'une opportunité, le contact que nous avons pu avoir avec le SIPPEREC (2), Syndicat Intercommunal de la Petite Couronne, ayant comme compétence première l'électricité et très actif actuellement sur ces questions, mais agissant aussi sur les questions liées à l'aménagement territorial de l'internet et du haut débit.

Cherchant à mieux comprendre ses vocations premières – l'électrification territoriale au début du XX^e siècle – nous nous sommes aperçus que cette vocation se déplaçait actuellement vers un autre champ : celui de l'organisation institutionnelle de la distribution, dans le cadre de la politique européenne de libéralisation des monopoles de services publics et de la mise en marché des contrats de fourniture électrique. Ce qui nous a intéressés, c'est le fait que le SIPPEREC, mettant à profit un voyage en Angleterre et l'observation de la confusion dans laquelle les offres commerciales étaient faites aux consommateurs particuliers par les divers fournisseurs d'électricité, tentait de promouvoir un rôle d'intermédiaire, brisant le face-à-face entre des fournisseurs d'électricité et des

(1) AUDIGIER P., « Électricité : la concurrence est-elle vraiment plus efficace ? », *Le Monde*, 14 avril 2004.

(2) Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication.

consommateurs atomisés, ce qui n'avait pas été prévu dans le schéma institutionnel bruxellois. Ce faisant, les responsables du syndicat s'appuyaient aussi sur l'observation des pratiques des opérateurs de téléphonie portable qui, *de facto*, rendent incomparables entre eux les « forfaits » proposés (prix et nature des prestations rendus hétérogènes au nom de la customisation des services vendus), empêchant le consommateur d'exercer ses capacités de calcul rationnel – ce qui est contraire à la doctrine économique libérale – d'autant que l'asymétrie d'information entre le fournisseur et lui vient renforcer son incapacité à faire évoluer le contrat.

L'idée de mutualiser la demande, pour donner à un tiers la capacité de définir collectivement la nature et le niveau des prestations attendues et de fixer les termes de la comparabilité, n'est pas nouvelle, mais le vrai paradoxe est que, dans nos sociétés, la mutualisation est opérée par les centrales d'achat des sociétés de distribution des biens de consommations. Il n'y a qu'à penser à la façon dont Leclerc a construit son enseigne, grâce à cette doctrine et à la mise en réseau de magasins. Pourquoi les consommateurs ne se réattribueraient-ils pas ces formes d'organisation, pour établir un fonctionnement du marché qui leur soit moins défavorable ? En matière de fourniture électrique, quels bénéfices concrets peut-on en attendre et quels arguments

s'y opposent ? Quels effets ont les configurations institutionnelles actuellement envisagées ? Telles sont donc les questions qui surgissaient à la suite de l'interview que nous avons faite, au printemps 2003, de M. Chardon et M^{me} Dumas, respectivement directeur général adjoint et directrice de la communication du SIPPEREC.

Mais l'intérêt de l'interview nous a amenés très vite à l'idée que ces questions méritaient une mise en perspective, à la fois historique et comparative. D'une part, nos proches voisins, l'Angleterre et l'Allemagne, pays plus en avance que la France dans le processus de libéralisation, notamment pour le marché domestique, pouvaient fournir des éclairages utiles sur les mécanismes et les comportements susceptibles de se développer ou de se modifier en France, suite à l'ouverture du marché prévue en 2007. Les articles d'Adrien Fender, sur le cas allemand, et de Guillaume

Fernet, sur le cas britannique, nous apportent donc ces éclairages, complétés par un bref témoignage, « sur le vif », d'un élève de Polytechnique en stage dans une société fournissant de l'électricité aux Londoniens.

D'autre part, l'analyse des situations, très contrastées, prévalant dans ces deux pays, montrait à l'évidence que, pour comprendre ces situations nationales et éviter les transpositions abusives, on ne pouvait faire fi de l'histoire qui, dans chaque pays, avait modelé au fil du temps le paysage institutionnel et les équilibres entre acteurs. Il nous paraissait donc indispensable d'examiner la façon dont l'électrification s'était faite dans

notre pays et dont, simultanément, depuis plus d'un siècle, s'étaient succédés, en France, différentes étapes, marquées par des formes d'intervention publique différentes, mais très vite prépondérantes dès lors que les acteurs publics ont pris conscience du fait qu'ils avaient affaire à un service public fondamental. En effet, d'abord guidée par une philosophie plutôt libérale au début du siècle, avec des acteurs publics locaux occupant le devant de la scène, l'intervention publique a ensuite évolué vers une régulation « dirigiste », dans le cadre de laquelle l'État a repris l'initiative pour, enfin, revenir plus récemment aux principes néolibéraux prônés par Bruxelles. Cette histoire, minutieusement décrite et analysée par François-Mathieu Poupeau, est d'autant plus importante à connaître que, comme l'ex-

plique l'auteur, elle a laissé derrière elle son lot de « sédiments » – textes de loi, agencements organisationnels etc – qui témoignent d'enjeux et de débats dont certains resurgissent actuellement sous une forme parfois à peine différente.

L'actualité sur ce sujet est constamment en mouvement et ce dossier est nécessairement daté. Nous l'avons d'ailleurs très directement éprouvé puisque l'interview, réalisée au printemps 2003, a dû être révisée suite à la directive parue en juillet de la même année et à l'évolution d'un certain nombre de positions. Ce dossier est également très partiel : il aurait pu notamment bénéficier de l'apport d'autres acteurs institutionnels fortement impliqués, les fournisseurs d'électricité au premier chef. Nous souhaitons simplement qu'il contribue à « éclairer » les citoyens que nous sommes, même si le projecteur est de puissance modérée, et qu'il permette d'ouvrir et de développer un débat.



Que la lumière soit ! (Allumeur de réverbères – Manuscrit Growembroch – début du XVIII^e siècle)

© Collection ROGER-VOLLET